

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

8.3 - Voirie

n° 0209_2023



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
13 rue Maurice Berné

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),
VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,
Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur le mur de soutènement de la rue du Château sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 -** ANGERS LOIRE METROPOLE – 50 boulevard du Doyenné – 49100 ANGERS et l'entreprise ESVIA – 12 rue Léonard de Vinci – ZA La Claverie II – 49070 SAINT JEAN DE LINIERES, sont autorisées à empiéter sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux sur le mur de soutènement de la rue du Château, **rue Maurice Berné (au droit du n° 13)** à Mûrs-Erigné.
- Article 2 -** Cette autorisation est valable du **vendredi 01 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023** et pourra être renouvelée à la demande d'ANGERS LOIRE METROPOLE et l'entreprise ESVIA.
- Article 3 -** La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.
- Article 4 -** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes (conformément au plan joint) :
- La circulation automobile sera maintenue, rue Maurice Berné, avec la mise en place d'un balisage en phase provisoire le long du mur de soutènement de la rue du Château. Des séparateurs de voies type K16 seront placés le long du mur au niveau de la rue Maurice Berné et dans la rue du Château.
 - La circulation piétonne sera déviée vers les passages piétons situés en amont et en aval de l'ouvrage (signalisation horizontale)
 - Stationnement interdit au droit des travaux.
- Article 5 -** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par ANGERS LOIRE METROPOLE et l'entreprise ESVIA responsables des travaux.
- Article 6 -** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 7 -** M. le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de Mûrs-Erigné,
M. l'agent de surveillance de la voie publique de Mûrs-Erigné,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
Monsieur le Directeur d'ANGERS LOIRE METROPOLE
Monsieur le Directeur de l'entreprise ESVIA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 15 mai 2023

Laurent QUEVEAU,
 Adjoint à l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire.

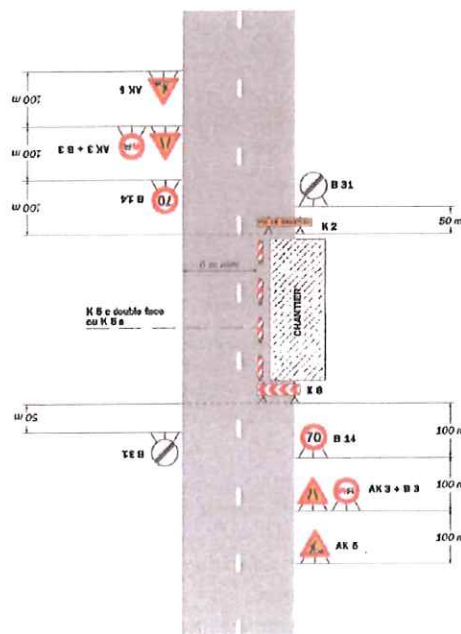


Echelle: 1/5000 FICHE DE PROGRAMME OPERATION		DVCEP - 01 CIVILISATIONS DURIE
FPO	MSXXXX	2023
ANNEXE 1 - SECURISATION PHASE TRANSITOIRE - PRECONISATION DISPOSITIFS A METTRE EN ŒUVRE		
	<p>Rue Maurice Berna (RD160)</p> <p>Mise en œuvre de séparateurs modulaires de voie de type K16 sur le devant du mur au niveau de la RD160.</p> <p>Ce dispositif permettra de protéger la chaussée des chutes d'éléments (parapet, enduits, ...) provenant du mur.</p> <p>Circulation interdite des piétons sur le trottoir et mise en œuvre d'une déviation vers les passages piétons situés de part et d'autre du fourrage.</p>	<p>Descriptif dispositif et Qté estimative à mettre en œuvre Séparateurs K16 - 25 m'</p> <p>K 16 - Séparateur modulaire de voies.</p>
	<p>Rue du Château</p> <p>Mise en œuvre de séparateurs modulaires de voie de type K16 le long du parapet afin d'éviter le danger d'interférence avec les usagers.</p> <p>Modification des conditions de circulation sur la Rue du Château. Un changement de sens (« sans marche ») fait l'objet d'un arrêté de circulation qui est en cours de rédaction par la commune de Murs-Érigné.</p>	<p>Descriptif dispositif et Qté estimative à mettre en œuvre Séparateurs K16 - 25 m'</p> <p>K 16 - Séparateur modulaire de voies.</p>



Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chercher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.
- Un manque de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.